

Bruxelles, le 14 mars 2019  
(OR. en)

7165/19

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2018/0433(COD)

---

---

CODEC 608  
AVIATION 46  
PREP-BXT 99

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif  
à des règles communes garantissant une connectivité de base du transport  
aérien eu égard au retrait du Royaume-Uni de l'Union (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 20 décembre 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 100, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis<sup>2</sup> le 20 février 2019.
3. Le Comité des régions a été consulté.
4. Le 13 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> 15788/18.

<sup>2</sup> Pas encore publié au JO.

<sup>3</sup> 7161/19.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 68/19, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---